

**0 PARE BRISE + NANCY**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**Au capital de 100€**  
**Siège social : 1 bis, Rue des Egrez - 54180 Houdemont**  
**R.C.S de Nancy : 978 257 723**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU DIX-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre,

A dix heures,

Monsieur OUAHBA Azize, agissant en qualité d'associé unique (l'« *Associé Unique* ») de la société 0 PARE BRISE + NANCY, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros divisé en 100 actions d'un euro chacune ayant son siège social au 1 bis, Rue des Egrez à Houdemont (54180), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 978 257 723, représentée par la société AO MANAGEMENT (la « *Société* »),

Propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la Société,

En présence de Monsieur HAFFAF Badreddine,

A adopté les résolutions relatives à l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. Cession de la pleine propriété des 100 actions au profit de Monsieur HAFFAF Badreddine,
2. Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatifs au capital social,
3. Nomination de Monsieur HAFFAF Badreddine en qualité de président,
4. Modification corrélative de l'article 28 des statuts relatif à la présidence,
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ceci exposé, l'Associé Unique a décidé de ce qui suit :

**PREMIERE RESOLUTION**

(Cession de la pleine propriété des 100 actions au profit de Monsieur HAFFAF Badreddine)

L'Associé Unique, en qualité de cédant, cède la pleine propriété des 100 actions lui appartenant au profit de la Monsieur HAFFAF Badreddine demeurant au 3, Rue Hoche à Dijon (21000), né le 12 juin 2001 à Auxerre (89), de nationalité française, en qualité de cessionnaire, à compter de ce jour.

Monsieur HAFFAF Badreddine détient désormais 100% des actions composant le capital social.

*Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif au capital social)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 7 - Capital social

{...}

  
HB

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 septembre 2024, Monsieur OUAHBA Azize a cédé l'intégralité de ses actions, soit 100 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, à Monsieur HAFFAF Badreddine demeurant au 3, Rue Hoche à Dijon (21000), né le 12 juin 2001 à Auxerre (89), de nationalité française.

La nouvelle répartition des actions est la suivante :

Monsieur HAFFAF Badreddine, propriétaire de 100 actions.

*Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

(Nomination de Monsieur HAFFAF Badreddine en qualité de président)

L'Associé Unique nomme Monsieur HAFFAF Badreddine demeurant au 3, Rue Hoche à Dijon (21000), né le 12 juin 2001 à Auxerre (89), de nationalité française, en qualité de président pour une durée indéterminée, en remplacement de la société AO MANAGEMENT démissionnaire de ses fonctions à compter de ce jour.

Conformément à l'article 16 des statuts, Monsieur HAFFAF Badreddine disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société, notamment à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs qui lui sont dévolus par les dispositions légales et réglementaires.

Monsieur HAFFAF Badreddine déclare aux présentes accepter ledit mandat social et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

*Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

(Modification corrélative de l'article 28 des statuts relatif à la présidence)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 28 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

<b>Article 28 - Nomination du Président</b>
---

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

HAFFAF Badreddine,  
Demeurant au 3, Rue Hoche - 21000 Dijon,  
Né le 12/06/2001 à Auxerre (89),  
De nationalité française,

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

*Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

**M. OUAHBA Azize**

*Associé sortant*



**M. HAFFAF Badreddine**

*Nouvel associé et président*

Précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de président »

Bon pour acceptation  
des fonctions de président

BHaffaf